

**ARIEGE**

**Arrondissement  
SAINT - GIRONS**

**Commune  
SAINT - GIRONS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Égalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

Nature de l'arrêté	<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>
Numéro d'arrêté du Maire	<b>2024/07/441</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté initial</b>
Date de délivrance	<b>11/07/24</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Les voies et places du centre ville ci-après, concernées par le déroulement de la manifestation dénommée « grandes fêtes de Saint-Girons »</b>
Durée des dispositions	<b>Du mardi 23 juillet au mardi 30 juillet 2024</b>
Objet des dispositions	<b>Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des Grandes Fêtes de Saint-Girons</b>

**Le maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en séance du lundi 29/09/2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

**Vu** l'arrêté unique de police de la circulation n° 15/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

**Vu** la demande du comité des fêtes de Saint-Girons par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser des animations dans le cadre des grandes fêtes de Saint-Girons, sur plusieurs voies et places publiques durant la période s'étalant du 23 au 30 juillet 2024

**Vu** l'arrêté du maire n°2024/07/443 en date du 11 juillet 2024 portant autorisation d'organiser des animations à l'occasion de la manifestation susdite ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2024/07/442 en date du 11 juillet portant autorisation d'occupation du domaine à l'occasion de la manifestation susdite ;

**Considérant** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur diverses voies et places publiques, afin de permettre les diverses animations dépendant de la manifestation susdite, ainsi que de garantir la sécurité des usagers du domaine public, du public participant aux grandes fêtes de Saint-Girons, et celle des personnes intervenant dans le cadre de ces animations,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et/ou la circulation des véhicules automobiles seront modifiés du 23 au 30 juillet 2024 dans les voies et places publiques selon les lieux et les horaires figurant dans l'état annexé au présent arrêté ;

**Article 2 :** La circulation des véhicules automobiles sera interrompue si besoin suivant le montage des manèges dans les voies concernées par le périmètre de la fête ;

**Article 3 :** Durant l'interdiction de la circulation Rue André et Eugène Regagnon, la sortie des véhicules stationnés demeurera possible par la rue Gabriel Fauré en direction de la rue Saint-Valier ;

**Article 4 :** la circulation des piétons sera interdite sur le pont-Vieux le lundi 29 juillet 2024 à partir de 21h et jusqu'à la fin du feu d'artifices hormis celle des personnes en charge du tir de ce feu et les organisateurs, à condition que la présence de ces derniers à ce moment, soit strictement nécessaire à cet endroit ;

**Article 5 :** L'accès à la passerelle du champ de mars sera interdit le lundi 29 juillet 2024 à partir de 21h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice moyennant le déploiement de grilles ;

**Article 6 :** les voies situées à l'intérieur du périmètre concerné par le déroulement de la fête locale seront ouvertes à la circulation des véhicules automobiles du 26 au 29 juillet 2024 de 2h00 à 17h00 ;

**Article 7 :** La commune de Saint-Girons aura à sa charge, la mise en place des barrières, l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas ;

**Article 8 :** Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu, aux véhicules nécessaires au fonctionnement de l'hôpital (ambulances, intendance...), des services postaux, et à ceux dépendant de la manifestation ci-avant ;

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons, les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons, le 11 Juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

Ampliations :

- secrétariat général
- police municipale
- affichage
- gendarmerie nationale
- services techniques
- centre de secours
- SAMU
- la poste
- maison de retraite
- service communication

**Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/07/441 en date du 11/07/2024**  
**ÉTAT DES INTERDICTIONS (article 1 de l'arrêté)**

Noms des voies et places	Nature des interdictions		Durée des interdictions	Motif
	Interdiction du stationnement	Interdiction de la circulation		
Rue du champ de mars	X	X	Du Mardi 23/07/2024 à 8 h au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête Démontage de la fête
		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête démontage de la fête
Place Guynemer	X	X	Du Mardi 23/07/2024 à 8 h au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête démontage de la fête
		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Déroulement du marché démontage de la fête
Boulevard Noël Peyrevidal	X	X	Du Mardi 23/07/2024 à 8 h au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête démontage de la fête
		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Déroulement du marché démontage de la fête



<b>Quai du roc (tronçon compris entre la place Guynemer et la rue Mistral)</b>	X		Du vendredi 26/07/2024 à 17h au mardi 30/07/2024 à 8h00	Déroulement de la fête Déroulement du marché
<b>Quai du roc (tronçon compris entre la place Guynemer et la rue Mistral)</b>		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Déroulement du marché Démontage de la fête
<b>Rue du pont vieux<sup>(*) comprise pont</sup></b>		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête
<b>Rue Jules Desbiaux</b>		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête
<b>Rue Gambetta</b>	X	X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Déroulement du marché
<b>Rue Regagnon</b>	X	X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Déroulement du marché



<b>Place des Poilus</b>	X	X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête démontage de la fête
<b>Rue Joseph Sentenac (tronçon compris entre la rue Regagnon et la place Jean Ibanès)</b>	X	X	Du mardi 23/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête démontage de la fête
<b>Rue Joseph Sentenac (tronçon de voie compris entre la rue Saint-Valier et la rue Regagnon)</b>	X	X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00 Sauf : - le samedi 27/07/2024 de 2h à 17h00 - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 6 de l'arrêté joint au présent tableau)	Déroulement de la fête Démontage de la fête
<b>Place Jean Ibanès</b>	X	X	Du mardi 23/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête démontage de la fête
<b>Place du 8 mai 1945</b>	X		Du mardi 23/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête, Déroulement de la fête démontage de la fête
<b>Place du 8 mai 1945</b>		X	Du vendredi 26/07/2024 à 17h00 au mardi 01/08/2023 à 8h00 Sauf : - le Dimanche 28/07/2024 de 2h00 à 15h00 - Lundi 29/07/2024 de 2h à 17h00 (voir article 4 de l'arrêté joint au présent tableau)	Montage de la fête, Déroulement de la fête démontage de la fête
<b>Rue du marché</b>		X	Du jeudi 25/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 12h0	Déroulement de la fête
<b>Petite rue de la Halle</b>	X	X	Du jeudi 25/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 12h0	Déroulement de la fête



Place du Baléjou ( 3 places entre le salon de coiffure et l'angle de la rue du marché)	X		Du jeudi 25/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 8h00	Montage de la fête Déroulement de la fête
Les couverts de l'église		X	Du jeudi 25/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 12h0	Déroulement de la fête
Place de Verdun (sur la partie délimitée par des barrières)	X	X	Semaines 30/31	Montage de la fête Déroulement de la fête démontage de la fête
Place de Verdun	X	X	Du jeudi 25/07/2024 à 8h00 au mardi 30/07/2024 à 12h0	Montage de la fête Déroulement de la fête
Nouveau parking du château des Vicomtes (2 places de stationnement)	X	X	29/07/24 de 8h00 au 30/07/2024 à 2h00	Réservé aux artificiers (préparation du feu d'artifices)
Square Balagué	X	X	Du lundi 29/07/2024 à 2h00 au mardi 30/07/2024 à 12h00	Sablage déroulement du concours de pétanque désablage
Parking municipal derrière le crédit agricole	X	X	Du lundi 29/07/2024 à 2h00 au mardi 30/07/2024 à 12h00	Sablage déroulement du concours de pétanque désablage

A Saint-Girons, le 11 Juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU